

*Interpellation présentée par la députée :  
Mme Prunella Carrard*

*Date de dépôt : 17 mars 2011*

## **Interpellation urgente écrite**

### **Contrôles sur la vente d'alcool à des mineurs**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le 30 avril 2009, l'émission Temps Présent diffusait un reportage dans lequel les journalistes ont testé, en caméra cachée, les bars et les épiceries de dépannage de Suisse romande et la vente d'alcool à des mineurs. Verdict: pour les 14-18 ans, se soûler est un jeu d'enfant. L'accès à l'alcool leur est interdit, mais les débits de boissons et épiceries ne respectent, souvent, pas la loi qui est censée protéger les mineurs.

Aujourd'hui, dans de nombreux quartiers de communes du canton, il est quasiment de notoriété publique que certains tenanciers de bar n'hésitent pas à vendre de l'alcool (fort) à des mineurs, même lorsque ces derniers sont ivres.

Ma question est la suivante :

**Quelles sont les mesures de contrôle de police des débits de boissons (bars et épiceries de dépannage) en matière de vente d'alcool à des mineurs ?**